



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recouvrement

Question écrite n° 46894

Texte de la question

M. Philippe Cochet interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'amendement du Gouvernement au projet de loi de finances rectificative pour 2013 visant à l'abandon pur et simple d'une créance de 4 086 710 euros détenue par l'État sur la société nouvelle du journal *L'Humanité* ainsi que des intérêts y afférant. Cette publication étant connue comme l'organe officiel du parti communiste français dont il reproduit fidèlement l'idéologie dans sa ligne éditoriale, de nombreux contribuables français sont choqués par l'utilisation arbitraire et partisane que l'État fait de l'argent public en accordant à *L'Humanité* une remise de dette de plus de 4 millions d'euros, et ce en plus de la subvention de 3 082 206 euros accordée à ce journal pour l'exercice 2012 au titre d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générales, ce qui en fait le titre le plus subventionné du pays. Alors que les finances publiques se dégradent de jour en jour faute de mesures d'économie, notamment sur le train de vie de l'État, alors que les entrepreneurs de notre pays, seuls créateurs de richesses, sont asphyxiés par les charges et les impôts, à l'heure enfin où l'État annule dans ce même projet de loi de finances rectificative les crédits de la recherche, des transports et de l'armée, une utilisation aussi idéologique des deniers publics apparaît comme inacceptable. Il lui demande par conséquent de l'éclairer sur les motifs qui ont amené le Gouvernement à opter pour un tel arbitrage.

Texte de la réponse

La société nouvelle du journal *L'Humanité* (SNJH) bénéficiait depuis 2009 d'un prêt du fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant de 4,1M€, suite au réaménagement de prêts FDES précédemment octroyés en 2001 et 2002 et partiellement remboursés. La SNJH n'a pas été en mesure d'honorer la première échéance de ce réaménagement en décembre 2012. Dans un contexte de difficultés structurelles du secteur de la presse, le quotidien *L'Humanité* présente en effet des résultats financiers très dégradés et ne possède plus d'actif depuis la vente de son siège historique en 2009. Dans ces conditions, le maintien de ce prêt signifiait à court terme la disparition du quotidien. Un abandon de créance a donc été adopté en loi de finances rectificative pour 2013 au vu de l'importance de la voix et de l'histoire de *L'Humanité* dans le paysage médiatique national, du souci démocratique du Gouvernement de préserver la pluralité de la presse et de l'épuisement de l'ensemble des leviers existant pour viabiliser le paiement de cette créance. La politique de l'Etat en matière de préservation de la diversité d'opinion de la presse d'information politique et générale ne relève d'aucune considération partisane et s'inscrit dans une continuité du souci de l'intérêt général et de la défense du pluralisme de la presse qui est au fondement de notre démocratie. La publication récente par le ministère de la culture et de la communication du tableau des aides à la presse, dans un souci de transparence qu'il faut souligner, met en lumière le pluralisme des titres les plus aidés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46894

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13366

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3001